



ATTESTATION

Le Préfet du Val-d'Oise atteste que la **société NAVILLOD Père et Fils** a déposé une demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation de ses installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage qu'elle exploite sur le territoire de la commune de **GOUSSAINVILLE** – 37, Avenue des Jardins – La Talmouse.

La demande a été réceptionnée le 11 janvier 2018 par l'unité départementale du Val-d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

L'autorité administrative compétente est réputée n'avoir aucune observation sur le dossier fourni à l'appui de la demande. Ne s'étant pas prononcée dans le délai de six mois suivant sa date de réception, ce silence gardé par l'administration vaut décision d'acceptation tel qu'établi par la loi N°2013-1005 du 12 novembre 2013.

Le renouvellement d'agrément sollicité est par suite tacitement accordé à compter du 12 juillet 2018.

La société NAVILLOD Père et Fils conserve le même numéro d'agrément soit le PR 95 00004/D, le cahier des charges annexé à son ancien agrément demeure applicable.

Ce renouvellement est valable pour une durée de six ans et expirera le 12 juillet 2024.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 juillet 2018

Le préfet,

“Le chef de bureau”


MICHEL BOUREAU